

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (1 / 4)

1. APPLICATION : Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance du Client. Nos ventes sont conclues sous la condition suspensive de l'application de nos conditions générales de vente dans leur version intégrale. Le Client est présumé les avoir acceptées sans réserve. Les présentes conditions générales ont été élaborées dans le cadre de la réglementation en vigueur. En cas de modifications de celle-ci, et pour des raisons indépendantes de la volonté de CHAVERIAT ROBOTIQUE celui-ci serait éventuellement contraint d'en modifier la structure ou d'en suspendre l'application. Nos conditions générales priment sur celles de nos Clients nonobstant toutes clauses contraires figurant dans leurs conditions générales et sous réserve des aménagements susceptibles d'être apportés à nos conditions en application du présent article. Toutes modalités contractuelles contraires aux présentes conditions doivent être proposées à CHAVERIAT ROBOTIQUE par un écrit spécial, c'est-à-dire distinct des conditions pré-imprimées sur les documents contractuels du Client, et antérieurement à l'acceptation de la commande par CHAVERIAT ROBOTIQUE. La modification proposée devra obtenir l'acceptation expresse, préalable à l'acceptation de la commande écrite et signée de CHAVERIAT ROBOTIQUE pour lui être opposable. Au cas où une commande déterminée apparaîtrait devoir faire l'objet de dérogations à nos conditions générales de vente, CHAVERIAT ROBOTIQUE demeurera toujours en droit de ne pas donner son acceptation pour cette commande ou de réserver celle-ci à l'application de conditions particulières appropriées à la situation. Il en est notamment ainsi de toute commande présentant, pour CHAVERIAT ROBOTIQUE, un risque financier excessif ou provenant d'un Client qui ne se serait pas acquitté de toutes ses obligations nées d'affaires antérieures ou qui aurait manifesté à l'égard de CHAVERIAT ROBOTIQUE un comportement déloyal ou contraire aux usages commerciaux. Le risque financier présenté par un Client peut résulter notamment de son état de cessation de paiement, de références commerciales jugées insuffisantes par nos services, par le fait que le Client est nouveau ou irrégulier. CHAVERIAT ROBOTIQUE pourra notamment exiger des garanties telles que la garantie de l'Administrateur judiciaire ou/et des modalités de paiement particulières (règlement avant départ des marchandises, à la livraison).

2. CONFIRMATION DE COMMANDE : Les commandes adressées par les Clients constituent des offres de commande soumises à l'acceptation de CHAVERIAT ROBOTIQUE. Ces commandes doivent être complétées et précisément définies dans tous leurs éléments. Ces offres seront adressées à CHAVERIAT ROBOTIQUE soit directement au siège social, soit par l'intermédiaire de ses préposés ou représentants. Les commandes établies par les préposés et/ou représentants n'engagent CHAVERIAT ROBOTIQUE que si elles sont confirmées par CHAVERIAT ROBOTIQUE. Ainsi, l'acceptation de l'offre par CHAVERIAT ROBOTIQUE ne pourra résulter que de la réception par le Client d'une confirmation de commande. A défaut de réponse de CHAVERIAT ROBOTIQUE dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'offre de commande du Client, l'acceptation de CHAVERIAT ROBOTIQUE sera présumée acquise.

3. CAHIERS DES CHARGES (SI EXISTANTS) : Les prestations CHAVERIAT ROBOTIQUE ne répondront toujours que partiellement aux CDC, se limitant aux stricts descriptifs clairement définis dans ses offres, sans plus (soit les éléments tangibles que sont : faisabilité, objectifs, nombres, dimensions, temps de cycle, précision, sécurité). Toute exigence Client dépassant le cadre de l'offre entendu par CHAVERIAT ROBOTIQUE reste facturable en plus. Après validation du cahier des charges, toutes modifications demandées pourra faire l'objet d'un avenant.

4. OUTILLAGE : Aucun outillage pour machines spéciales ne sera fourni par CHAVERIAT ROBOTIQUE S. A. S.. Eventuellement, CHAVERIAT ROBOTIQUE pourra indiquer un fournisseur lui semblant satisfaire techniquement. CHAVERIAT ROBOTIQUE ne sera, dans ces 2 cas, nullement responsable du résultat. Traitant ou non avec le Client, le fournisseur prendra en charge les responsabilités de son offre propre.

5. PRÉHENSEURS ET/OU PÉRIPHÉRIQUES NE SE RAPPORTENT TOUJOURS QU'A UN SEUL TYPE DE PIÈCES OU D'INSERTS BIEN PRÉCIS : Considérée comme référence étalon, une certaine quantité sera nécessaire pour étude, fabrication, essais et réception par vos soins. Alimentés automatiquement ou manuellement, nous insistons sur la régularité de la qualité de ces pièces ou inserts. La réception de l'ensemble et sa mise en production seront effectuées avec les pièces ou inserts remis à la commande (pour étude). CHAVERIAT ROBOTIQUE décline toute responsabilité en cas contraire.

6. CARTÉRISATIONS 'ROBOX' : Élaborées suivant les prescriptions de la directive machine (2006 CE 42). CHAVERIAT ROBOTIQUE ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'anomalie ou accident suite à toute modification qui aurait été opérée sans l'avoir préalablement consulté et obtenu son accord écrit.

7. JURIDICTION - DROIT APPLICABLE : POUR TOUTE CONTESTATION QUI DECOULE DU PRÉSENT CONTRAT, MÊME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, SEULES SERONT COMPÉTENTES LES JURIDICTIONS FRANÇAISES DU SIÈGE DE CHAVERIAT ROBOTIQUE SITUÉES A LONS LE SAUNIER. Les règlements par traites n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de compétence. En cas de litige, seul le droit français sera applicable et le texte en langue française aura valeur authentique.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de propriété au Client des matériels et produits livrés est subordonné au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêt et accessoires à l'échéance convenue. En cas de paiement par chèque ou par effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Les risques sont, cependant, à la charge du Client dès la mise à disposition des marchandises dans les locaux de CHAVERIAT ROBOTIQUE et avant leur chargement. Il s'engage à assurer à ses frais et au nom de CHAVERIAT ROBOTIQUE les matériels et produits vendus sous réserve de propriété contre tous risques jusqu'au complet paiement du prix. En cas de non-paiement à l'échéance prévue, CHAVERIAT ROBOTIQUE pourra exiger la restitution immédiate des matériels et produits aux frais du Client, la vente s'en trouverait automatiquement résiliée à l'instant de la restitution. La restitution à CHAVERIAT ROBOTIQUE des biens revendiqués impose au Client l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés. Le Client devra également supporter les frais de recouvrement du prix et devra réparer tous autres préjudices dont pourrait justifier CHAVERIAT ROBOTIQUE. Le Client devra acquitter au profit de CHAVERIAT ROBOTIQUE une astreinte de 2% du prix des matériels et produits impayés par jour de retard dans la restitution à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception exigeant la restitution. Les sommes dues par le Client au titre de la présente clause se compenseront avec les acomptes éventuellement versés par le Client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (2 / 4)

9. PRIX - MATÉRIELS VENDUS : Les prix, renseignements et caractéristiques figurant sur les catalogues, prospectus, fiches techniques ou autres documents sont donnés à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes. Ces documents n'ont pas de caractère contractuel. Pour des affaires spécifiques, ils ne peuvent être réputés valides qu'après réception du cahier des charges certifié par écrit comme étant arrêté, celui-ci accompagné des pièces et inserts (ou plans) qui seront alors automatiquement considérés comme définitifs (il reste inconcevable d'étudier dans l'hypothétique). Tout cahier des charges présenté seulement simultanément à la commande (et non produit à l'appel d'offre) engendrera un (ou plusieurs) avenant(s) avant même une réalisation. Les prix donnés s'entendent hors toutes taxes pour du matériel pris dans les usines de CHAVERIAT ROBOTIQUE, non emballé. Le montage et la mise en service du matériel ne sont pas compris dans le prix. Les taxes, droits, frais, timbres et primes d'assurance sont à la charge du Client. Pour les livraisons à l'étranger, tous les impôts, taxes et redevances, frais de contrôle technique sont à la charge du Client de même que les frais éventuellement dus à l'application d'une législation étrangère. CHAVERIAT ROBOTIQUE se réserve, par ailleurs, le droit à tout moment et sans préavis de réaliser sur tout matériel, les modifications ou améliorations qu'il juge nécessaires, sans que le Client puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque. Les produits CHAVERIAT ROBOTIQUE sont emballés pour leur transport, l'emballage est exécuté conformément aux usages et de façon à garantir le transport de marchandises dans les meilleures conditions. L'emballage est à la charge du Client, il n'est pas repris par l'expéditeur.

10. LIVRAISON - TRANSPORT - TRANSFERT DES RISQUES :

LIVRAISON : Elle est réputée effectuée dès la mise à disposition des matériels dans les usines de CHAVERIAT ROBOTIQUE, avant leur chargement, et ces matériels sont réputés être enlevés et livrés à cet instant. Sauf délai ferme convenu dans les conditions particulières, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le délai de livraison ne peut commencer à courir qu'à partir du moment où CHAVERIAT ROBOTIQUE a confirmé la commande et a reçu l'acompte prévu à la commande et autres au long de l'exécution de la commande, le cas échéant. En cas de vente à l'exportation, les différentes autorisations (licence d'importation, autorisation de transfert de devises), devront avoir été obtenues préalablement par le Client.

Toute modification d'un ordre en cours d'exécution, si elle est acceptée par CHAVERIAT ROBOTIQUE, entraîne une prolongation du délai de livraison prévu selon des modalités communiquées par CHAVERIAT ROBOTIQUE au Client.

Lorsque le Client ne procède pas à l'enlèvement chez CHAVERIAT ROBOTIQUE ou refuse de réceptionner, le délai de livraison étant venu à échéance, CHAVERIAT ROBOTIQUE sera en droit de mettre la marchandise en entrepôt aux frais du Client et de lui réclamer le remboursement des frais de transport et de manutention. Si le retard apporté à l'enlèvement de la marchandise des magasins de CHAVERIAT ROBOTIQUE dépasse de deux semaines la date de mise à disposition ou si le Client refuse de réceptionner la livraison, CHAVERIAT ROBOTIQUE sera en droit de résilier le contrat, de procéder à la revente des marchandises et de réclamer la différence entre le prix initial convenu et le prix de revente compensatoire.

TRANSFERT DES RISQUES : Tous les risques encourus par les marchandises sont à la charge du Client dès la mise à disposition des matériels dans les locaux de CHAVERIAT ROBOTIQUE et avant leur chargement. Toutefois, pour la marchandise expédiée hors de FRANCE, le transfert des risques s'effectuera conformément à l'incoterm figurant sur la confirmation de commande.

TRANSPORT ET RÉCEPTION : Les marchandises circulent toujours aux risques et périls du destinataire. Avant de signer un bon de livraison : Dé-housser totalement le produit. Vérifier son bon état par un examen visuel rapide (MAIS NEANMOINS APPROFONDI). En cas contraire, EMETTRE SYSTEMATIQUÉMENT DES RESERVES. Le matériel étant parti neuf, en état de marche, CHAVERIAT ROBOTIQUE NE PRENDRA AUCUN FRAIS DE DEGRADATIONS A SA CHARGE.

Il appartient au Client de faire toutes les réserves au transporteur relativement aux manquants et/ou colis détériorés dès la réception des marchandises. Ces réserves devront être consignées sur le document du transporteur et sur les bordereaux de livraison et notifiées au transporteur dans un délai maximum de trois jours, calculé conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce français, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie en étant adressée à CHAVERIAT ROBOTIQUE dans les mêmes délais, La responsabilité de CHAVERIAT ROBOTIQUE ne peut en aucun cas être recherchée pour fait de destruction, avaries, pertes, vols survenus en cours de transport.

11. FORMATION : Impérative à l'intégration, la conduite et la maintenance des nouvelles technologies (robots + périphériques), elle est dispensée chez CHAVERIAT ROBOTIQUE S. A. S. suivant tarifs en vigueur, sa durée et le nombre de participants restant à déterminer en rapport avec l'application elle-même, sachant que les niveaux de qualification devront répondre à la technicité mise en œuvre.

Bien qu'une annulation de session puisse, pour le client, s'imposer suite à un cas de force majeure, tout engagement de formation annulé ou toute autre NON PRESENCE pour quelque motif que ce soit procure des frais de préparation et d'organisation à CHAVERIAT ROBOTIQUE qui dans ce cas seront facturés à hauteur de 50 % du montant commandé.

12. PAIEMENT : Sauf stipulation contraire prévue aux conditions particulières, les Clients devront acquitter le paiement au comptant, net et sans escompte, au domicile de CHAVERIAT ROBOTIQUE. Un acompte à la commande est exigé pour tout ordre d'ensemble monté, il ne produit pas d'intérêt. Les traites qui sont éventuellement jointes aux factures pour acceptation doivent être retournées à CHAVERIAT ROBOTIQUE dans les quarante-huit (48) heures. Les délais de paiement sont fixés en fonction de la date de facturation. Tout règlement tardif est passible de plein droit, après mise en demeure, d'intérêts moratoires calculés sur la base d'un moment égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en France, CHAVERIAT ROBOTIQUE se réserve le droit, en cas d'exécution d'un marché ou d'une commande, d'exiger les garanties de paiement et de bonne exécution des engagements financiers en cas de détérioration de la situation financière du Client, mise en évidence soit par le non-paiement d'une échéance à la date convenue, soit par l'examen de documents comptables et financiers du Client ou par tout autre moyen démontrant de façon tangible cette détérioration. Dans ce cas, CHAVERIAT ROBOTIQUE se réserve de solliciter toute garantie nécessaire à la sauvegarde de ses droits ou de suspendre l'exécution des commandes en cours, sans préjudice de toute résiliation de la commande laissée à son initiative. Le défaut de paiement pour quelque cause que ce soit de tout ou partie des marchandises autorise CHAVERIAT ROBOTIQUE à arrêter les expéditions restant à effectuer et à procéder, après mise en demeure, à la résiliation de la commande aux torts et griefs du Client. Les frais de recouvrement que CHAVERIAT ROBOTIQUE sera amené à exposer seront à la charge du Client défaillant. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en Société de son fonds de commerce ou de son matériel par le Client, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une traite ne seront pas effectués à la date prévue, toutes les sommes dues deviennent exigibles quelle que soit leur échéance.

13. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : L'acceptation de la commande est faite dans le cadre de ces conditions générales de vente et de la loi N° 80 335 du 12/05/1980. Sauf règlement comptant, CHAVERIAT ROBOTIQUE S. A. S. se réserve la propriété et le droit d'exploitation des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur qui accepte la responsabilité de la garde du matériel. Toutes contestations auxquelles peut donner lieu le présent contrat, doivent être portées, même en cas de pluralités de défendeurs ou d'appel en garantie devant le tribunal de commerce de Lons-le-Saunier seul compétent. L'acceptation de chaque contrat emporte renonciation expresse à toutes clauses contraires pouvant figurer dans d'éventuelles conditions générales émanant de l'acheteur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (3 / 4)

14. CLAUSE DE SUBROGATION DE CRÉANCE : En cas de revente et/ou de transformation des marchandises, l'acheteur s'engage à céder, jusqu'au complet paiement des factures du vendeur, tout ou partie des créances qu'il détient sur ses propres débiteurs, quitte à aviser ceux-ci de la subrogation de créance par lui consentie sur simple demande du vendeur, et ce à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

15. GARANTIES : Les pièces mécaniques réalisées par CHAVERIAT ROBOTIQUE sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, pendant un délai de 1 à 2 ans suivant produit concerné. Cette garantie est limitée à six mois pour les composants pneumatiques, hydrauliques, électriques et électroniques, ainsi que les accessoires et périphériques qui ne sont pas de fabrication CHAVERIAT ROBOTIQUE. Ces délais de garantie commencent à courir à compter de la date de mise à disposition et dans des conditions normales d'exploitation et d'entretien. La garantie ne s'applique qu'au matériel livré par CHAVERIAT ROBOTIQUE et n'existe qu'envers le Client et non envers les tiers auxquels le matériel pourrait être revendu.

Cette garantie est soumise aux conditions suivantes :

- Elle ne s'applique pas en cas de vice provenant, soit d'une conception, de matières ou encore de composants fournis ou imposés par le Client, soit d'un entretien ou d'une maintenance effectuée sur le matériel par des tiers non expressément habilités ni formés par CHAVERIAT ROBOTIQUE, soit de conditions de stockage inadéquates.

- Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale des fournitures ou d'accidents provenant de négligences, défaut de surveillance, défaut d'entretien et utilisation du matériel non conforme aux instructions de CHAVERIAT ROBOTIQUE.

- Toute garantie est également exclue lorsque, effectuée par le Client, la mise en service n'aura pas été réalisée suivant les prescriptions de CHAVERIAT ROBOTIQUE (notice d'emploi, de montage, recommandations spéciales, etc.) ou suivant les règles de l'art de la profession.

- Toute garantie est également exclue, si les défauts proviennent d'une surcharge du matériel, il en sera de même en cas de maintien en service d'une pièce ou d'une partie d'appareil s'avérant défectueuse et pouvant entraîner tous dégâts plus importants sur l'appareil ou sur des équipements environnants livrés par CHAVERIAT ROBOTIQUE.

La garantie sera également exclue pour certains périphériques qui ne seraient pas utilisés avec du matériel

CHAVERIAT ROBOTIQUE. La garantie est applicable pour une utilisation 24 h sur 24, 7 jours / 7. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le Client doit aviser CHAVERIAT ROBOTIQUE, sans retard et par écrit et dans les délais prévus ci-dessus, des vices qu'il impute aux matériels et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à CHAVERIAT ROBOTIQUE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices, et pour y porter remède, il doit, en outre, s'abstenir, sauf accord exprès de CHAVERIAT ROBOTIQUE, d'effectuer lui-même, ou de faire effectuer par un tiers la réparation. La garantie est limitée au choix de CHAVERIAT ROBOTIQUE à la remise en état ou au remplacement pur et simple, départ usine, de toutes pièces reconnues défectueuses par CHAVERIAT ROBOTIQUE qui décline toute responsabilité pour les accidents de personnes ou de biens qui en résulteraient. Aucune indemnité ne pourra être demandée, à titre de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués dans les ateliers de CHAVERIAT ROBOTIQUE, après que le Client, à ses frais, ait renvoyé les fournitures ou les pièces défectueuses, aux fins de réparation ou de remplacement.

16. RÉCLAMATIONS ET RETOURS : Toute réclamation portant sur un vice apparent, pour être recevable, devra être formulée dans un délai de trois (3) jours suivant la mise à disposition des matériels ou encore prestations CHAVERIAT ROBOTIQUE. Les retours ne sont autorisés que si CHAVERIAT ROBOTIQUE les a préalablement acceptés. Ils doivent lui parvenir franco de tous frais à domicile. Les matériels ou marchandises seront refusés ou échangés à l'initiative de CHAVERIAT ROBOTIQUE. Les pièces fabriquées sur indications ou plans du Client ne sont ni reprises, ni échangées.

Sans prétention aucune, nos connaissances d'experts en ce qui concerne nos développements et fabrications priment sur l'analyse qui peut être faite par le client, aussi, nous rappelons les termes inscrits sur nos bons d'intervention : Seul CHAVERIAT ROBOTIQUE est habilité à accorder ou non une éventuelle garantie.

17. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE: Les logiciels qui sont fournis avec le matériel vendu sont protégés par la législation applicable en la matière. En conséquence, ces logiciels quels qu'ils soient demeurent la propriété intellectuelle et/ou industrielle de CHAVERIAT ROBOTIQUE, qui pourra concéder (par écrits) des droits d'utilisation sur ces logiciels dans le cadre de la convention d'utilisation fournie avec ces logiciels.

Le Client s'interdit formellement de recopier les logiciels ou de communiquer ceux-ci à un tiers quelconque. Toute infraction engagerait la responsabilité de son auteur.

18. ÉTUDES, PLANS ET DOSSIERS : Les études et documents qui sont remis par CHAVERIAT ROBOTIQUE restent toujours sa pleine et entière propriété. Ils ne peuvent jamais être reproduits ou communiqués à des tiers notamment à des concurrents. Ils doivent lui être restitués sur simple demande. Les dossiers, études et plans fournis ne constituent pour CHAVERIAT ROBOTIQUE - qui se réserve le droit d'apporter au matériel toute modification qu'il jugerait utile lors de l'exécution définitive de la commande - aucun engagement. Dans tous les cas, il appartiendra au Client de vérifier la teneur des études, projets et mode de calcul qui pourraient lui être remis par CHAVERIAT ROBOTIQUE et de vérifier qu'ils répondent aux conditions d'emploi envisagées.

19. FORFAITS D'INTÉGRATION : Ils ne s'exercent toujours que sur une SEULE référence de pièces et jamais sur un ensemble. Au-delà du nombre d'heures spécifié [et pour tout retard occasionné par des causes indépendantes à nos prestations (attente, anomalies ou difficultés de liaison avec environnement, etc.)] : Travail facturé en régie suivant prix de l'heure en vigueur, frais de déplacement et séjour du technicien en sus (trajet, hôtel, repas, voiture). De même, si lancements en production exigés.

20. DÉLAI : Evolutif en rapport avec notre charge de travail à réception du contrat accompagné de l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration de la demande. Le Client et son donneur d'ordres participent largement au délai sachant qu'ils doivent répondre à temps aux questions qui peuvent se poser en cours d'études. Enfin, si maître d'œuvre, CHAVERIAT ROBOTIQUE ne peut se porter garant des délais d'autres fournisseurs complémentaires à l'offre CHAVERIAT ROBOTIQUE S. A. S. elle-même.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (4 / 4)

21. FORCE MAJEURE - NON-RESPONSABILITÉ : CHAVERIAT ROBOTIQUE est dégagé de plein droit, de tout engagement, notamment en ce qui concerne les délais de livraison en cas où :

- les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le Client.
 - les fournitures ou tous les renseignements à fournir par le Client ne seraient pas arrivés en temps voulu.
- en cas de force majeure ou d'évènements suivants, intervenant chez CHAVERIAT ROBOTIQUE ou ses sous-traitants tels que : lock-out, grève, épidémie, embargo, accidents, notamment d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné ou tout autre évènement indépendant de la volonté de CHAVERIAT ROBOTIQUE entraînant notamment un chômage total ou partiel pour CHAVERIAT ROBOTIQUE, ses fournisseurs ou sous-traitants.

22. LIMITES DES PRESTATIONS : Nos réalisations et engagements répondent uniquement aux seuls stricts descriptifs écrits dans nos devis, tant pour prix (valides 1 mois) que matériel, conditions d'installation, garanties, transports, délais, clause de propriété, etc... Toute commande s'y rapportant y est limitée.

Les projets étant verrouillés, les cahiers des charges (Art. 3) essentiellement techniques, seront présentés pour étude avant chiffrage. Le cas échéant, chaque point fera l'objet d'une validation écrite de notre part.

A signaler que toute pose d'inserts exige une constance absolue quant à une rigueur dimensionnelle et qualité de ces derniers.

CHAVERIAT ROBOTIQUE rejette toute responsabilité en cas contraire.

L'imposition de composants de marques autres que préconisées par CHAVERIAT ROBOTIQUE, abaissent automatiquement la durée de garantie à la moins pérenne d'entre elles.

Par comparaison aux écrits CHAVERIAT ROBOTIQUE, toute modification ou clause ajoutée sur commande ou 'contrat ...' (ou encore CdC nous parvenant seulement après chiffrage) non préalablement acceptée, chiffrée et rédigée par CHAVERIAT ROBOTIQUE, mais encore 'exigence' NON ECRITE en cours d'élaboration ou d'installation, restera SANS EFFET.

Lancement des études sur acceptation du dossier : Toute commande intégrant un CDC obligera la production d'un accusé de réception en cas de points pouvant s'avérer ambigus, polémiques, voire irréalisables. L'acceptation de cet A. R. sera exigée, le délai sera prorogé.

L'incitation (pour une raison de délai) à faire avancer une étude alors que les éléments ne seraient pas irrémédiablement arrêtés, engendre des frais restants pleinement à la charge du demandeur.

A tout moment durant l'élaboration de l'ensemble à fournir (ou encore après sa livraison), les éventuels frais suite à la découverte inopinée de phénomènes engendrés par la matière des pièces travaillées, voire de l'environnement dans lequel s'exécutera l'ensemble fourni (hygrométrie, ambiance poussiéreuse, électrostatique, etc...) sont intégralement et exclusivement pris en charge par le donneur d'ordre, absolument aucune responsabilité ne pouvant être attribuée à CHAVERIAT ROBOTIQUE.

Nos offres écrites répondent à la seule demande initiale et en aucun cas, commande passée, à une évolution désirée suite à une réflexion 'de dernière minute' néanmoins trop tardive. Toute modification ou évolution désirée par le client, commande passée, fait alors l'objet d'une offre d'avenants correspondants. C'est ainsi que tout moyen supplémentaire, non écrit dans l'offre contractée, se révélant nécessaire lors des essais (pour optimisation de cadences, détection accrue de défauts, recherche du 0 défaut absolu (qui n'existe pas), dispositifs sécuritaires complémentaires, etc...), reste intégralement à la charge du demandeur, un ou plusieurs avenant(s) étant produit(s), susceptible de remettre en cause le délai.

23. RUPTURE DE CONTRAT : Toute annulation, interruption momentanée ou report de commande avant son règlement intégral, impose systématiquement une facturation immédiate (équivalente ou supérieure aux frais d'études et de réalisation suivant l'état d'avancement). CHAVERIAT ROBOTIQUE se réserve tous les droits et moyens pour la suite à donner en fonction des éventuelles contraintes pouvant survenir pendant l'évolution de l'affaire.

24. PÉNALITES DE RETARD : Si préalablement acceptées par écrit, elles ne s'appliqueront que pour tout matériel standard uniquement, cette clause ne pouvant s'avérer qu'exclusivement légale, soit : 1 % par semaine, jusqu'à concurrence de 5 % Maxi. Refus formel de toute notion de perte d'exploitation.

En cas de prorogation du délai par le Client, des indemnités d'avance pourront s'imposer.

25. DOCUMENTATION : Le matériel CHAVERIAT ROBOTIQUE est livré avec sa documentation (papier ou sur support informatique) complète standard (en français et en 1 seul exemplaire). Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

26. CERTIFICATION : Le matériel CHAVERIAT ROBOTIQUE est certifié répondre aux normes CE en vigueur. Toute certification par organisme APAVE, DEKRA (ou tout autre) ainsi que coût d'application d'éventuelles prescriptions restent intégralement à la charge du demandeur. De même pour AMDEC.